

Ref : CA2020/41

## CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 JUILLET 2020

### DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA COMPOSITION NOMINATIVE DE LA COMMISSION DES MOYENS DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

➔ le **CONSEIL D'ADMINISTRATION** de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 10 juillet 2020 réuni sous la présidence de Monsieur Lionel LARRÉ,

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne, et notamment son article 6.7,*

**Etant préalablement exposé:**

- qu'en application de l'article 6.7 des statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne:

→ La commission des moyens est composée de 10 membres: 4 enseignants (2 relevant du collège A ; 2 relevant du collège B), 2 étudiants, 2 personnels Biatss et 2 personnalités extérieures. Ses membres sont désignés par le conseil d'administration en son sein. En l'absence du titulaire, celui-ci peut se faire remplacer par un collègue de son choix appartenant au même collège. La commission de moyens est présidée par le vice-président du conseil d'administration. Elle est chargée d'examiner les questions ayant trait à la définition et à la répartition des moyens telles que soumises au conseil d'administration ainsi qu'à la commission de la recherche et à la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique et de préparer les travaux desdites instances. Elle peut être chargée par le conseil d'administration d'un dossier particulier. (...) Le directeur général des services et le directeur des affaires financières assistent, avec voix consultatives, aux réunions de la commission des moyens.

Considérant la nécessité de procéder à la mise à jour de la composition de la commission des moyens comme suite à l'installation depuis le 20 mai 2020 du conseil d'administration de l'université dans sa composition renouvelée suite aux élections générales des 11,12 et 13 février 2020,

➤ *Après en avoir délibéré,*

➔ **DÉCIDE :**

#### **Article 1:**

Sont nommés à la commission des moyens de l'Université Bordeaux Montaigne les élus du CA suivants:

#### **1.1) - Membres désignés au titre des représentants «enseignants»:**

##### **1.1.1 - Dans le collège A:**

- GUYOT Sylvain.
- COSTE Laurent.

1.1.2 - Dans le collège B:

- MAGNE Elisabeth.
- ANDRÉ-LAMAT Véronique.

1.2) - Membres désignés au titre des **représentants «étudiants»** :

- FAIVRE Julie.
- BOULARD William.

1.3) - Membres désignés au titre des **représentants «personnels Biatss»**:

- LOPEZ Christine.
- HAUQUIN Pascal.

1.4) - Membres désignés au titre des **représentants «personnalités extérieures»**:

- LABRUE Patrick.
- HUMBERT Sophie.

**Article 2:**

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

**Article 3:**

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes réglementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

*Délibéré par le conseil d'administration, à Pessac, le 10 juillet 2020.*

Nombre de membres présents	<b>23</b>
Nombre de membres représentés	<b>7</b>
Nombre d'abstention(s)	<b>0</b>
Nombre de suffrages exprimés	<b>30</b>
Nombre de votes pour	<b>30</b>
Nombre de votes contre	<b>0</b>

Le président,

*Signé*

Lionel LARRÉ.

Publié le: 24/07/2020

Transmis à Mme la Rectrice de l'Académie de Bordeaux: 21/07/2020